

DÉCISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2022-167-MP

OBJET : 22FCSMATCONSOCIS - MISE EN PLACE D'UN ACCORD CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONSOMMABLES ET PETITS ÉQUIPEMENTS POUR LES CABINETS DENTAIRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DE FUMEL (CIS)

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29 AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents « Fourniture et livraison d'équipements pour les cabinets dentaires du CIS » conclu avec un vivier de 5 prestataires ayant pris fin le 10 août 2022 ;

Considérant les montants dépensés annuellement et le caractère répétitif des besoins, il est nécessaire de relancer un marché sous forme d'un accord-cadre avec maximum (articles L. 2125-11°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique) qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents. La finalité d'une telle procédure est de retenir un vivier de 6 prestataires pour une durée définie (48 mois) et de les mettre en concurrence à la survenance des besoins. A ce titre, une consultation a été lancée le 31 août 2022 avec parution sur le Sud-Ouest, sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 26 septembre 2022 ;

Vu l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir, avec un maxi de 200 000 € HT sur la durée du marché, les 5 entreprises ci-après désignées qui ont répondu à la consultation :

- KOMET France SA de 75017 Paris ;
- NOBEL BIOCARE France S.A.S. de 94200 Ivry-sur-Seine ;
- SEPTODONT S.A.S. de 94107 Saint-Maur-des-Fossés ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

- BISICO FRANCE de 13680 Lancon-Provence ;
- HENRY SCHEIN FRANCE de 94146 Alfortville Cedex ;

Ces entreprises constituent le vivier de prestataires pour la durée du marché (48 mois), elles seront mises en concurrence à la survenance du besoin. Un marché subséquent sera signé avec le prestataire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans le respect des règles préalablement définies ;

2°) – De signer les actes d'engagement des candidats retenus ;

3°) – Précise que l'accord cadre est conclu pour un an à compter de la date de notification du contrat, renouvelable 3 fois par période de 12 mois ;

4°) – Précise que les crédits sont ouverts pour cette opération.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 septembre 2022



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 04 octobre 2022
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 04 octobre 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com